

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange

Absentes excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme MILLET Sabine, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2024/2025
2025.02.09

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture de l'école de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, la commune prend traditionnellement en charge le transport scolaire des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Bussières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de verser au titre de l'année scolaire 2024/2025 la somme de 110.00 € par élève dont les noms suivent :

- GRANGE Mathéo
- LION Malo
- RIVIERE Raphaël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250411-20250209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 10 juin 2025

Le Maire,
Bruno COASSY



Le secrétaire de séance

Sandrine RONDEPIERRE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.